

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
26 septembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 23 septembre 2002, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue  
des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 6222 en date du 5 septembre 2002, intitulée « Solidarité avec la République du Soudan ». La résolution susmentionnée a été adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau des ministres des affaires étrangères à sa cent dix-huitième session ordinaire, qui s'est tenue du 3 au 5 septembre 2002 au siège de la Ligue des États arabes, au Caire.

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la présente lettre et son annexe et de les faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur  
(Signé) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 23 septembre 2002,  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Solidarité avec la République du Soudan**

*Le Conseil de la Ligue arabe réuni au niveau ministériel,*

*Ayant examiné :*

- La note du Secrétariat général;
- Le rapport préparatoire du Secrétaire général;
- La recommandation de la Commission des affaires politiques;

*Ayant écouté* l'introduction de S. E. le Ministre des affaires étrangères du Soudan concernant le processus de paix et la signature du Protocole d'accord de paix de Machakos entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement de libération des peuples du Soudan, le 20 juillet 2002, et les événements ultérieurs,

*Réaffirmant* ses résolutions antérieures sur cette question,

*Décide :*

1. De réaffirmer son désir d'assurer l'unité territoriale du Soudan et de son peuple, de préserver sa souveraineté, son intégrité territoriale, de rejeter toute tentative visant à procéder à la partition du pays, et de demander aux parties aux niveaux régional et international d'appuyer les initiatives visant à instaurer la paix et l'entente nationale au Soudan et de déployer des efforts en vue d'assurer la stabilité, l'unité et la sûreté territoriales;

2. De réaffirmer son soutien au Soudan face à tout ce qui menace sa sécurité, sa sûreté et son unité et d'appuyer les efforts faits par le Gouvernement soudanais en vue d'instaurer une paix complète et l'entente nationale entre toutes les composantes humaines du Soudan, de réaliser un cessez-le-feu complet afin d'empêcher le sang des citoyens de couler, et d'ouvrir la voie à la croissance et au progrès au Soudan;

3. De constituer une commission ministérielle composée des membres suivants : l'État des Émirats arabes unis, la République algérienne démocratique et populaire, le Royaume d'Arabie saoudite, la République arabe syrienne, le Sultanat d'Oman, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, la République arabe d'Égypte, la République du Yémen, ainsi que la République du Soudan et le Secrétaire général. La Commission est chargée de suivre le processus de paix au Soudan, de redoubler d'efforts en coopération étroite avec le Gouvernement soudanais en vue d'assurer l'unité du Soudan et d'instaurer une paix complète sur son territoire, et de promouvoir des efforts arabes visant à développer le sud du Soudan;

4. De demander au Secrétaire général, en consultation et en coordination avec le Gouvernement soudanais, d'instituer une mission spéciale au Soudan chargée de suivre l'évolution du processus de paix au Soudan et tous les aspects du

rôle arabe dans ce pays, d'établir des contacts avec les différentes parties et les entités concernées et de présenter des rapports périodiques au Secrétaire général en vue de les soumettre à la Commission ministérielle compétente;

5. De demander aux États Membres de fournir les aides financières nécessaires au « Fonds arabe de soutien au Soudan pour le développement du sud du pays », afin qu'il soit possible de commencer à mettre en oeuvre les projets de développement dans le sud du Soudan, en application de la résolution No 230 A du Sommet adoptée à Beyrouth le 28 mars 2002, et de charger la commission ministérielle chargée de suivre le processus de paix au Soudan et le Secrétaire général d'administrer le Fonds en attendant la constitution d'un conseil d'administration du Fonds;

6. De demander aux États Membres et aux fonds d'investissement et de financement arabes d'investir dans le sud du Soudan et d'élaborer des projets de développement, en particulier dans les domaines des structures politiques et des services généraux et sociaux, et de demander au Secrétaire général de tenir une réunion de coordination pour ces fonds avec le Gouvernement soudanais afin d'étudier les moyens de mettre en oeuvre des projets de développement dans le sud du Soudan;

7. De demander à la Banque arabe pour le développement économique en Afrique d'octroyer des prêts et de procéder à des investissements dans le sud du Soudan, conformément à la résolution 211 de la Conférence au sommet d'Amman qui demande aux États Membres de permettre aux États afro-arabes les moins avancés de bénéficier de prêts et d'aides;

8. De demander aux organisations arabes non gouvernementales d'apporter un soutien financier et technique et des aides humanitaires au sud du Soudan et de venir en aide aux personnes déplacées et sinistrées du fait de la guerre;

9. De demander aux États-Unis d'Amérique de lever les sanctions économiques unilatérales qu'ils ont imposées au Soudan;

10. D'adresser ses remerciements au Secrétaire général et de lui demander de poursuivre les efforts qu'il fait en coopération avec le Gouvernement et les parties soudanais et avec les entités régionales et internationales en vue d'appuyer le processus de paix et d'entente au Soudan dans le cadre de la préservation de son unité, et de lui faire rapport à sa prochaine session.